



Engager des travaux d'urgence sur un cours d'eau, refaire sa station dite d'épuration : c'est oui pour l'autorisation administrative, c'est oui de la part de l'agence de l'eau qui finance... à condition(s) que...

C'est une procédure efficace appliquée aux Collectivités pour mettre en œuvre une doctrine qui ne passe pas chez les propriétaires privés.

Inutile de vous indigner, nous avons la démocratie que nous méritons : à l'Agence de l'eau, ce sont nos élus siégeant au conseil d'administration qui décident.

Extrait de l'article de presse développé ci-dessous :

« Nous avons été autorisés à faire ces travaux car nous nous sommes engagés à lancer une étude sur la continuité écologique. Sans ça, la Direction départementale des territoires nous aurait dit non. La continuité peut être partielle ou totale, sous quelle forme, l'étude nous le dira. La continuité écologique, ce n'est pas juste araser les barrages.

L'étude devrait être lancée en 2020, après les municipales. Elle sera financée par l'Agence de l'eau ».

Et quand l'Agence de l'eau finance, même pour une n^{ième} étude sur le même cours d'eau, le financement est subordonné à ce que le scénario n° 1 de « mise en conformité » au titre de l'art L214-17 du code de l'environnement soit la destruction de l'ouvrage. Pour le bureau d'étude qui facture, c'est plus simple quand les scénarios sont déjà écrits.

Confirmons les propos de M. Philippe Chambrier : la continuité écologique, ce n'est pas juste détruire (*) les barrages.

En effet, ni Bruxelles, ni la loi française ne l'exigent. Le code prévoit que les ouvrages soient « gérés, entretenus et équipés ».

A ceux qui ne le savaient pas encore, qu'ils se le disent et le répètent aux élus et aux

propriétaires d'ouvrages hydrauliques.

(*) soyons clairs :

« effacer » ou « araser », c'est la sémantique administrative soft qui ne doit choquer personne ; il ne s'agit que de « destructions » d'ouvrages patrimoniaux pour améliorer la qualité chimique des masses d'eau (c'est la croyance officielle).

https://actu.fr/centre-val-de-loire/troo_41265/loir-cher-breche-barrage-la-plaine-troo-est-reparee_29523272.html

Loir-et-Cher : la brèche du barrage de la Plaine à Trôo est réparée

A Trôo (Loir-et-Cher), une brèche dans le barrage de la Plaine sur le Loir mettait en péril quatre communes. Des travaux ont été réalisés et se terminent.

Publié le 19 Nov 19

L'équipe du chantier et les élus sur le chantier du barrage de la Plaine, à Trôo (Loir-et-Cher). (©Le Petit Courrier - L'Echo de la Vallée du Loir)

Ils devraient être terminés à la fin de la semaine.

Depuis le 21 octobre 2019, des travaux sont en cours au barrage de la Plaine, à Trôo (Loir-et-Cher), situé près de Montoire-sur-le-Loir.

Des travaux nécessaires pour colmater une brèche, qui, cet été, n'a pas été sans conséquences pour quatre communes : Trôo, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Quentin-lès-Trôo et Artins.

Les communes sans eau

À Trôo, le niveau du Loir avait extrêmement diminué. En amont du barrage, dans les autres communes précitées, des puits de particuliers étaient à secs (entre autres), tandis que la commune d'Artins risquait, elle, d'être inondée. Il fallait donc agir rapidement.

En premier lieu, la commune de Trôo a dû racheter le barrage pour un euro symbolique. Ensuite, les travaux ont pu être menés pour colmater la brèche.

Les maires se souviennent :

Au début, il n'y avait qu'un trou. Au fil du temps, il s'est agrandi et il n'a fallu que six à huit mois pour que cette brèche passe de 2 à 8 mètres.

Le chantier à mener était donc de grande ampleur. L'entreprise Minier a eu besoin de 40 mètres cubes de glaise, assortis à 400 piquets de châtaigniers et 310 tonnes d'enrochement.

Coût de l'opération ? 88 308 euros TTC, financés à hauteur de 80 % par la Communauté d'agglomération des territoires vendômois, et à 20 % par les quatre communes. Le Département participera également, dans les 80% de l'agglomération.

La continuité écologique en question

Philippe Chambrier, président du syndicat intercommunal d'études, de réalisation et d'aménagement de la vallée du Loir, et conseiller communautaire, complète.

Nous avons été autorisés à faire ces travaux car nous nous sommes engagés à lancer une étude sur la continuité écologique. Sans ça, la Direction départementale des territoires nous aurait dit non. La continuité peut être partielle ou totale, sous quelle forme, l'étude nous le dira. La continuité écologique, ce n'est pas juste araser les barrages.

L'étude devrait être lancée en 2020, après les municipales. Elle sera financée par l'Agence de l'eau.

Quant aux travaux, ils devraient être terminés à la fin de cette semaine, vendredi 22 novembre 2019.

Désormais, la commune de Trôo est propriétaire de ce barrage.

[Tweet](#)